

Annexe III

Tableau de correspondance d'épreuves et d'unités

Correspondance des épreuves et unités de l'examen du brevet de technicien supérieur « design de mode, textile et environnement » définies par l'arrêté du 31 juillet 2003 avec les épreuves et unités de l'examen du brevet de technicien supérieur « design de mode, textile et environnement » définies par le présent arrêté

Épreuves et unités du brevet de technicien supérieur « design de mode, textile et environnement » définies par l'arrêté du 31 juillet 2003		Épreuves et unités du brevet de technicien supérieur « design de mode, textile et environnement » définies par le présent arrêté	
Épreuves / sous-épreuves	Unités	Épreuves / sous-épreuves	Unités
E1 Français	U.1	E1 Culture générale et expression	U.1
E2 Langue vivante étrangère 1	U.2	E2 Langue vivante étrangère 1	U.2
E3 Sciences physiques	U.3	E3 Sciences physiques	U.3
E4 Projet		E4 Épreuve professionnelle de synthèse	
Sous-épreuve : Projet professionnel	U.4.1	Sous-épreuve : Projet professionnel	U.4.1
Sous-épreuve : Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U.4.2	Sous-épreuve : Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U.4.2
E5 Dossier personnel	U 5	E5 Dossier de travaux	U 5
E6 Culture design et technologie		E6 Culture design et technologie	
Sous-épreuve : Culture design	U.6.1	Sous-épreuve : Culture design	U.6.1
Sous-épreuve : Technologies	U.6.2	Sous-épreuve : Technologies	U.6.2
EF1 Langue vivante étrangère 2	UF.1	EF1 Langue vivante étrangère	UF.1
EF2 Approfondissement sectoriel	UF.2	EF2 Approfondissement sectoriel	UF.2

En cas d'ajournement au brevet de technicien supérieur « design de mode, textile et environnement » défini par l'arrêté du 31 juillet 2003, les bénéfices des notes obtenues sont reportés sur les unités correspondantes du brevet de technicien supérieur « design de mode, textile et environnement » défini par le présent arrêté (la durée de validité de ces bénéfices est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement).